

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 20 novembre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2900**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 du secteur Les Brigoudes - Ouverture à l'urbanisation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

**Commission permanente du 20 novembre 2023****Délibération n° CP-2023-2900**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 du secteur Les Brigoudes - Ouverture à l'urbanisation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Le présent projet de délibération a pour objet de justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future AU2 du secteur Les Brigoudes sur la commune de Saint-Priest dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, la Métropole a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de la modification n° 4 du PLU-H. La concertation s'est déroulée du 24 avril 2023 au 4 juin 2023 inclus. Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1884 du 25 septembre 2023.

Dans le cadre de cette procédure, il est opportun d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU2 du secteur Les Brigoudes, d'une superficie d'environ 7 ha, sur la commune de Saint-Priest.

Or, l'article L 153-38 du code de l'urbanisme dispose que *"lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones"*.

Dans le cas présent, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone se justifie car le site Les Brigoudes à Saint-Priest s'inscrit dans un tissu urbain bien constitué (logements, équipements collectifs, zones d'activités), en continuité urbaine avec le nouveau quartier de Revaion (zone d'aménagement concerté Berliet) et le centre-ville de Saint-Priest. Une étude urbaine menée sur ce secteur a permis d'arrêter un scénario visant à conforter la vocation résidentielle du site et le développement d'un pôle d'équipements en complément du collège Simone Veil.

**II - Objectifs**

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur stratégiquement situé au sein de l'enveloppe urbaine constituée du territoire doit donc permettre de proposer une offre résidentielle diversifiée, en termes de formes bâties et de produits habitat, l'implantation de nouveaux équipements publics (groupe scolaire, halle sportive) ainsi que des commerces de proximité, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables du PLU-H.

Les études environnementales menées ont permis de préciser l'aménagement du secteur qui permettra d'intégrer la restauration projetée d'un corridor écologique entre la forêt de Feuilly et le parc de Parilly.

L'étude agricole produite a relevé le faible niveau d'intérêt agricole de ce site présentant une accessibilité difficile pour les engins d'exploitation ; son enclavement dans le tissu urbain présentant des risques de conflits d'usage.

Enfin, l'aménagement du site devra apporter une prise en compte particulière des caractéristiques d'assainissement du secteur en matière de traitement des eaux usées et des eaux de ruissellement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### **DELIBERE**

**Approuve** les justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2 du secteur Les Brigoudes sur la commune de Saint-Priest, dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole, conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 21 novembre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-312250-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
---

Commune de Saint Priest - Zone AU2 – Secteur Les Brigoudes

